Protection des arbres en milieu urbain - article 702

55085Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type de bâtiment						
		Is		Jumelé	En rangée				
			Nombre de logements autorisés par			bâtiment Localisati		ion Projet d'ensemble	
H1 Logement		imum 1		0	0				
	Maxi	mum 1	0	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m	1	2		50 %	
		Marge		Largeur combinée des cours		e POS	Pourcentage		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	érale latéra		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m			15 m		40 %		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail		Administration			Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	Par établissement Par bâtin							
	2200 m²	2200 m ² 2200 m ²		1100 m²		0 log/ha		0 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU D	ÉCHARGEMEN	T DES VÉI	HICULES						
ТҮРЕ									
Général									
ENSEIGNE									
ГҮРЕ									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									